

► Faits divers. Champagné : près de trois tonnes d'aluminium volées

Un cambriolage a été commis au cours du week-end au préjudice de l'entreprise GT Azur, à Champagné, spécialisée dans la fabrication de bâtiments techniques pour les professionnels, qui dépend du groupe Vinci. D'après les premières estimations, près de trois tonnes d'aluminium ont été volées, pour un préjudice de près de 70 000 €, en plus des retards dans les livraisons.

Selon la direction du site, « toutes les pièces d'aluminium ont été volées. Il s'agit de matière première, stockée à l'extérieur sous forme de barres ».

Les voleurs sont entrés en forçant un portail. Le parc était pourtant sous alarme, mais l'agent de sécurité qui s'est déplacé n'aurait rien remarqué de suspect. Pour le moment, aucune mesure de chômage partiel n'est envisagée.

Le Mans : un contrôleur de la Setram agressé

Dimanche matin, un vérificateur de la Setram a reçu un coup-de-poing d'un passager qui a ensuite pris la fuite.

Entre 7 h 15 et 7 h 30 dimanche matin, au niveau de la rue Zola, des vérificateurs s'approprièrent à contrôler les passagers du tramway qui circulait du centre-ville vers Antares. A l'une des portes, alors que le contrôleur entraînait deux voyageurs ont réussi à quitter la rame, tandis qu'un troisième était retenu à l'intérieur. Ses deux copains ont tenté de maintenir les portes ouvertes, à

l'inverse du vérificateur, qui a fini par recevoir un coup-de-poing au visage, de la part de l'un des deux passagers qui étaient à l'extérieur. Ils ont ensuite pris la fuite. Les policiers ont interpellé le passager, qui était ivre. L'identification des deux autres est en cours, notamment au moyen de la vidéosurveillance. Durant l'intervention, une voiture de la Setram a par ailleurs eu ses deux pneus arrière crevés. La direction précise qu'elle se montrera déterminée dans toutes les procédures, qu'elle suivra jusqu'au bout.

Accident de chasse à Crosnières : pour le président de la fédération, il y a eu faute

L'enquête ouverte samedi après le décès d'une femme de 35 ans originaire d'Argentine au cours d'une partie de chasse, n'est pas terminée. Mais le doute s'annonce quant au tireur en cause. L'homme placé en garde à vue dans un premier temps puis hospitalisé ensuite, en état de choc, serait donc bien l'auteur du coup de fusil mortel (une balle Brenek), même si l'étude balistique doit en-

aux règles de sécurité ». Notamment celle qui vaut que « l'on ne tire pas dans l'enceinte chassée ».

L'auteur présumé du coup de fusil mortel était, toujours selon le président, un meneur de chiens. « Des chevreuils ont quitté la parcelle et sont arrivés en zone de tir, plusieurs coups de feu sont partis. Un chevreuil aurait fait demi-tour et traversé la ligne de rabat (où se trouvent les rabatteurs. ndr) ». C'est à ce mo-

14 ans de réclusion pour avoir violé des enfants

En 2007 à Mayet, Henri Debray, 67 ans, violait les enfants d'un couple d'amis. La cour d'assises l'a condamné, en suivant les réquisitions de l'avocat général.

Nicolas FERNAND

nicolas.fernand@maine-libre.com

J'ai peur pour les autres. Je ne voudrais pas qu'il recommence. » Ces mots, empreints d'altruisme, sont ceux d'un petit bonhomme d'une dizaine d'années. Vendredi, Sacha (1) est venu, en fin de journée, dans la salle d'assises. Pour raconter, avec ses

Des cadeaux aux victimes contre leur silence

mots, son calvaire. Juste avant, sa petite sœur en avait fait de même. En 2007, ils ont été les victimes d'Henri Debray, le voisin, « ce gentil petit grand-père qui promenait son chien », dixit Me Weissman, avocate des parties civiles. Ce « bon bougre », comme on a pu dire de lui, qui a fait ami/ami avec les parents des enfants.

« On a gravi tous les échelons de l'horreur »

Puis qui a proposé ses services, pour

garder les gosses, chez lui. « C'est vrai, il est serviable Henri Debray », ironise l'avocate générale Cécile Ancelin. « Mais dans sa maison, on a gravi tous les échelons de l'horreur. » Et plusieurs mois durant, les enfants ont été violés. Des faits sordides, insoutenables, « insupportables. »

Et contre le silence des petites victimes, « des brouilles, des bonbons, du chocolat, quelques sous », poursuit Cécile Ancelin. « Des cadeaux donnés après les bêtises », expliqueront les enfants.

Dans le box des accusés, Henri Debray, comme absent, n'a jamais rien pu expliquer. Ni même parler de lui, de sa vie, de son passé. De son enfance à l'orphelinat, de ses neuf années passées en hôpital psychiatrique. Des viols commis sur six jeunes garçons dans les années 70. « D'une enfance traversée comme on traverse une guerre », explique son avocat Me Peltier. « Il n'a même pas été traité comme un chiot dans une portée. On l'a

privé d'amour, et on l'a privé d'aimer. Et depuis longtemps, il est malade, et n'a jamais été soigné. »

« Le traitement hormonal »

Pour les experts, il est même incapable de prendre en compte la souffrance de l'autre, obéissant à ses pulsions. Alors ? Que faire du sexagénaire ? « Il ne serait pas réceptif à une psychothérapie », poursuit Me Peltier. « Pour lui, la solution ce serait le traitement hormonal. » Quelques minutes plus tôt, l'avocate générale a demandé 14 ans de réclusion criminelle, avec un message fort à l'adresse de la cour et des jurés : « Ne vous y dérobez pas en pensant à l'âge de l'accusé. Lui n'a pas tenu compte de celui de ses victimes. »

Après quasiment trois heures de délibéré, la sentence tombe : 14 ans de réclusion. Lorsqu'il sortira de prison, Henri Debray ne devra pas paraître à Mayet, ni entrer en contact avec ses victimes.

(1) prénom d'emprunt

6 mois ferme pour avoir « visité » un appartement

Ce n'est pas son premier vol mais celui-là était un peu gonflé : « Presque trop risqué pour que la raison de mon client soit totale », dira son avocat. Hier, le tribunal correctionnel jugeait dans la salle du tribunal pour enfants une affaire de vol selon la procédure de comparution immédiate. Le 15 janvier dernier vers

alors que deux de ses trois occupants regardaient un film.

Un film qui devait être passionnant. En tout cas, le voleur, particulièrement discret pour un homme aviné, avait emporté un écran plat, une centrale d'ordinateur, un scooter, un sac à dos, trois téléphones portables, des écouteurs, des manettes et autres

Le prévenu s'est excusé hier devant l'une des victimes, seule présente à l'audience. Souffrant de problème de santé, il a tenté d'éviter le mandat de dépôt.

En vain. En état de récidive légale, le prévenu a été condamné à un an de prison, dont six mois assortis du sursis. Il a été écroué. Les victimes quant